Formation sur la fiscalité des boisés Gains en capital

Victor Brunette, ing.f. (ret.) 19 février 2023

Notions de valeur d'un bien?

\$\$\$\$\$

Il faut considérer l'offre et la demande

\$\$\$\$\$\$

La méthode des coûts

La méthode des comparables

La méthode résiduelle

Les producteurs forestiers peuvent-ils tirer meilleur profit des règles fiscales existantes?

Plan

- * Déduction pour gains en capital
- * Transfert Intergénérations

Identifier les revenus

Revenu d'entreprise

 C'est le revenu qui découle des transactions reliées à l'exploitation d'une entreprise

Gain en Capital

- C'est le revenu qui provient de la vente d'un bien en immobilisation:
 - intention
 - durée
 - fréquences

Identifier les revenus

Revenus d'entreprise

- * Vente de bois aux usines
- * Remboursement des taxes PRTF
- * Remboursement d'intérêts
- Subvention de programmes PMVFP
- Vente de bois de chauffage

Il est possible de déduire les dépenses quand:

- Elles sont faites dans le but de tirer un revenu
- Elles sont nécessaires à l'exploitation de l'entreprise
- * Elles sont raisonnables eu égard aux circonstances

Deux types de dépenses

Dépenses d'exploitation

- Utiles pour l'année en cours seulement
- * 100 %

Dépenses de nature capitale

- Biens durables pouvant servir plusieurs années
- Amortissement calculé selon des catégories et des taux prescrits
 - Tracteur
 - VTT
 - Scie à chaîne

Dépenses d'exploitation

- * Entretien d'équipement
- * Salaires payés
- * Essence, huile, diesel
- * Taxes, assurances
- * Location
- * Intérêts payés
- * Travaux de voirie

Dépenses de nature capitale

- * Durabilité
 - * Immobilisation
 - * Routes, ponceaux, barrières, clôture, débardeur, tracteur
- * Outils > 500 \$
 - * Ordinateur
 - * Générateur électrique
 - * Scie à chaîne

DPA (déduction pour amortissement)

- * Allocation du coût en capital
 - * Catégories
 - * Taux/rate
 - * Règle du demi taux
 - * Règle de mise en service



Épuisement forestier

(annexe VI du règlement de l'impôt sur le revenu)

- * Pourquoi ? Pour récupérer le coût du boisé
- * Au moment de la vente du bien:
 - * Récupération
 - * Non admissible à la DGC

Deux méthodes

- * 100 \$ (montant forfaitaire)
- * Formule: (C.C. V.R.) / Unités à vendre

C.C. = coût en capital V.R. = valeur résiduelle

Traitement du résultat

États des résultats

- * Résumé des activités d'une entreprise
- * Classement selon l'origine
- * Amortissement
- * Épuisement

Bien Identifier les revenus

Notions du gain en capital

Le gain en capital est le profit réalisé entre le produit de disposition (vente) et le coût (achat)

Distinction du gain en capital

- * Intention
- * Durée de détention
- * Fréquence des ventes

Imposition du gain en capital Taxation of Capital gain

- * Depuis 1972
- * Taux d'inclusion : 50 %



Bien connaître et identifier les revenus

Calcul du gain en capital

PD Produit de disposition/ Sale	120 000\$
Coût / PBR/Cumulative/ 80 Undepreciated cost +(20-10)	90 000\$
GC Gain en Capital CG	30 000\$
GCI / CGTaxable (30 000\$ x 50 %)	15 000\$
Tax payable for a 45% tax bracket	6 750\$

- Déduction pour gains en capital de 900 000 \$ sur la disposition de biens agricoles utilisés dans une entreprise agricole (article 110.6 de la Loi)
 - Biens agricoles admissibles:
 - * Fonds de terre/ land base
 - * Bâtiment agricole/ Farm buildings
 - * Immobilisation admissible/ Other capital investments
 - * Actions d'une société agricole familiale/ Shares
 - * Participation dans une société de personnes agricole familiale

- * Bien immeuble ou immobilisation admissible
 - * Il doit avoir été détenu par un particulier, son conjoint, son enfant, son parent, une société de personnes agricole familiale ou certaines fiducies ou bénéficiaires de fiducies pendant la période d'au moins 24 mois précédant la disposition

- * Bien immeuble ou immobilisation admissible
 - * Un bien acquis avant le 18 juin 1987 et utilisé par le particulier, son conjoint, son enfant, son parent, son grand parent, une société agricole familiale, une société de personnes agricole familiale ou certaines fiducies ou bénéficiaires de fiducies principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise agricole au Canada.
 - * Cette utilisation doit avoir eu lieu soit dans l'année de la disposition ou pendant au moins cinq années (pas nécessairement consécutives) pendant lesquelles le bien appartenait à une personne mentionnée plus haut

* Bien agricole immobilier acquis après juin 1987:

Pendant au moins deux ans, le revenu brut de la personne, tiré de l'entreprise agricole dans laquelle le bien était utilisé principalement et dans laquelle elle prenait une part active de façon régulière et continue, doit avoir dépassé le revenu de toute autre source.

Si le boisé est exploité ou ne l'est pas

* Exceptionnellement, un montant provenant d'une coupe de bois peut-être considéré comme un gain en capital

Circonstances particulières devant être rencontrées

(IT-373 R2, par. 12)

- Intention initiale de ne pas vendre le bois ou le terrain
- * Transaction isolée
- * Prix fixe
- Coupe sur une période courte
- Non admissible à la DGC

Possibilité de transfert de terres à bois (articles 70 et 73 de la Loi de l'impôt)

Depuis décembre 2001

Avantages

Permet le transfert des boisés à ses enfants à un prix autre que la JVM

Transfert - enfant

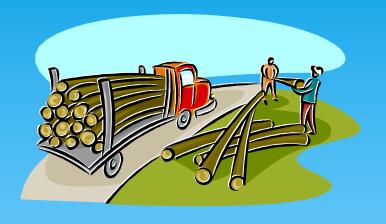
* Le bien peut également avoir été utilisé dans l'exploitation d'une terre à bois dans la mesure où le contribuable, son conjoint, son enfant ou son parent prenait part dans la mesure requise par un plan d'aménagement forestier

- * Le transfert peut être sous forme d'un don ou d'une vente
 - * Don : le produit de disposition réputé correspond au coût fiscal du bien
 - * Contrepartie (argent ou montant à recevoir) constitue le produit de disposition du bien

JVM du bien/ Fair Market Price	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Tax evaluation / coût fiscal	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$	70 000 \$
Contrepartie/ Effective payment Shows on notary's contract	Aucune	60 000 \$	80 000 \$	120 000 \$
Produit de disposition réputé du parent	70 000 \$	70 000 \$	80 000 \$	100 000 \$
Coût d'acquisition réputé pour l'enfant	70 000\$	70 000\$	80 000 \$	100 000 \$

Impôt sur les opérations forestières

- * Impôt provincial à un taux de 10 %
- * Revenus nets provenant d'opérations forestières de 65 000 \$ et plus
- * Admissible à un crédit de 33.33 % au provincial et de 66.67 % au fédéral



Questions